



DIRECTION/RP/EH

## DECISION

### Portant Délégation de compétence et de signature

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,**

Vu, l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu, le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté n°2015-OSMS-DM-0073 du 26 Août 2015 portant nomination de Monsieur Raoul PIGNARD Directeur du Centre Hospitalier de Chartres, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

### DECIDE

#### Article 1 :

Monsieur BONNEC Laurent, Ingénieur responsable des travaux, de la maintenance et des services logistiques, est autorisé à signer :

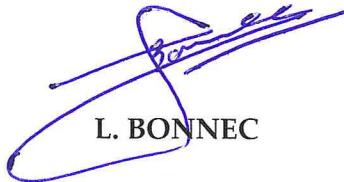
- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4 000€, dans la limite des crédits disponibles inscrit au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service.
- Les documents relatifs à la gestion des procédures des marchés publics hors actes d'engagement.
- Les documents et/ou courriers de correspondance entrant dans le champ de ses compétences.

**Article 2 :**

Monsieur BONNEC Laurent rend compte régulièrement au Directeur par intérim l'exercice de sa délégation.


Fait à Châteaudun, le 1<sup>ER</sup> Septembre 2015

L'Ingénieur, Responsable des Travaux,  
De la maintenance et des services logistiques,



L. BONNEC

Le Directeur par intérim,



R. PIGNARD

**Copie adressée :**

- Trésorerie Départementale
- Affichage